

Actualisation sur les opérations du HCR en Europe

A. Aperçu de la situation

La pandémie de COVID-19 a eu des répercussions sur les mouvements de population dans et vers l'Europe tout au long de l'année 2020, poussant les États à mettre en place des mesures de confinement et à adapter leurs procédures d'asile pour faire face à la crise sanitaire. Si le lancement des campagnes de vaccination dans toute la région a été source d'espoir, les conséquences socio-économiques de la COVID-19 restent considérables et touchent de manière disproportionnée les populations vulnérables, y compris les réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR.

La pandémie a fortement influencé le travail du HCR en 2020. Tout au long de l'année, l'Organisation a fourni un soutien direct aux travailleurs présents en première ligne et aux populations relevant de sa compétence dans un certain nombre de pays, et a transmis les bonnes pratiques qui apparaissaient. Le renforcement de la communication avec les communautés et de l'engagement auprès d'elles a facilité le suivi d'une situation qui changeait rapidement et des nouveaux risques de protection auxquels les personnes relevant de la compétence du HCR étaient confrontées. Le HCR a fait en sorte que les personnes relevant de sa compétence aient accès aux informations sur les mesures d'atténuation des risques, les réglementations gouvernementales et les changements dans l'apport de services rapidement et de manière actualisée, dans une langue et sous une forme adaptée à leurs besoins.

Le nombre de nouvelles arrivées dans l'Europe du Sud¹ a diminué de près de 23 % en 2020 par rapport à 2019, passant de 123 700 à 95 000. Les arrivées en Grèce, par la mer notamment, ont été réduites de 84 % par rapport à 2019. La diminution générale du nombre d'arrivées en Europe peut en partie être attribuée à une série de mesures de santé publique liées à la COVID-19 prises par les États au cours du premier semestre, dont des restrictions de mouvement, l'imposition d'interdictions temporaires d'entrée dans le pays, la mise en quarantaine des nouveaux arrivants et, dans plusieurs cas, la fermeture des frontières. L'Italie et l'Espagne ont cependant connu une augmentation du nombre des arrivées par la mer, quelque 34 000 personnes arrivant en Italie (trois fois plus qu'en 2019) et 42 000 en Espagne (soit une hausse de 29 % par rapport à 2019). Concernant l'Espagne, la majorité des arrivées par la mer a concerné les îles Canaries, qui ont enregistré presque 9 fois plus d'arrivées qu'en 2019. De janvier à septembre 2020, les principaux pays d'origine des arrivées en Europe ont été la Tunisie (17 %), l'Algérie (15 %) et le Maroc (8 %). Le nombre de premières demandes d'asile reçues dans 32 pays européens² en 2020 a été inférieur de 31 % à celui de 2019 (461 300 contre 642 250)³.

¹ Les arrivées ont eu lieu via les itinéraires méditerranéens vers Chypre, la Grèce, l'Italie, Malte et l'Espagne (y compris les arrivées par voie terrestre vers la Grèce et l'Espagne) et via l'itinéraire des îles Canaries.

² Ce chiffre inclut 28 pays de l'Union européenne plus quatre de l'Association européenne de libre-échange (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse) ainsi que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord..

³ Ces chiffres proviennent de [EASO Latest Asylum Trends](#).

En 2020, quelque 1 277 personnes ont perdu la vie ou ont été portées disparues en Méditerranée. Bien que ce chiffre représente une diminution de 4 % par rapport à la même période de 2019, le nombre de décès par rapport à celui des arrivées a augmenté de 25 %. En outre, on estime que 480 personnes ont perdu la vie ou ont été portées disparues le long de l'itinéraire des îles Canaries. La capacité des opérations de recherche et de sauvetage en Méditerranée reste très fortement sous pression, les exigences de quarantaine liées à la COVID-19 entravant davantage encore les progrès pouvant être accomplis pour assurer des dispositifs de débarquement prévisibles. En l'absence de tels dispositifs, les États ont adapté leurs procédures nationales de débarquement, mettant en place des quarantaines et autres mesures sanitaires pour faciliter l'accès au territoire tout en réduisant les risques pour la santé publique.

Le HCR a salué le lancement du Pacte sur la migration et l'asile proposé par l'Union européenne en septembre 2020, qui vise à promouvoir une plus grande solidarité et un plus grand partage des responsabilités au sein de l'Union et avec les autres États d'origine et d'accueil des réfugiés. L'Organisation est déterminée à aider les présidences portugaise et slovène en 2021 à faire avancer les négociations sur le Pacte par l'apport continu de conseils et d'une assistance technique sur l'instauration de procédures d'asile justes et efficaces, de dispositifs de débarquement prévisibles et de possibilités de mise en place de nouvelles procédures de gestion des frontières.

Si de nombreux États ont pris des mesures exemplaires pour préserver l'accès des personnes en quête de protection internationale à leur territoire pendant la pandémie, la fréquence croissante des expulsions et des renvois de réfugiés et de demandeurs d'asile aux frontières terrestres et maritimes de l'Europe, souvent dans des conditions violentes, a été une source profonde de préoccupation et a exposé de nombreuses personnes à des risques. Le HCR continue à invoquer la mise en place d'enquêtes crédibles sur les allégations de violations et le maintien des obligations légales. La pandémie a aussi eu un effet catastrophique sur les solutions, en particulier sur la réinstallation des réfugiés en Europe, 11 150 départs seulement ayant été enregistrés alors que 29 500 admissions avaient été promises.

Le second semestre 2020 a vu une escalade des tensions à l'intérieur et autour du Nagorni-Karabakh, de violents combats ayant éclaté en septembre et s'étant poursuivis jusqu'à la signature, le 9 novembre, d'un accord trilatéral de cessez-le-feu négocié par la Fédération de Russie. Conformément à son engagement de long terme dans les questions de déplacement dans le sud du Caucase, le HCR a renforcé sa réponse opérationnelle en Arménie et en Azerbaïdjan afin de prendre en charge les dimensions humanitaire et de protection de la crise. Pour l'avenir, le HCR est prêt à soutenir les phases ultérieures de la réponse, en particulier concernant le retour courant et futur de différents groupes de populations déplacées, conformément à l'accord de cessez-le-feu.

B. Progrès et défis pour atteindre les priorités stratégiques globales

Assurer une réponse opérationnelle efficace

Dans toute l'Europe, le HCR a travaillé étroitement avec ses partenaires et la société civile à identifier les besoins, employer des mesures novatrices d'apport d'une protection et d'une assistance, et aider les personnes relevant de sa compétence tout au long de la pandémie. Élément crucial, l'Organisation a plaidé pour l'inclusion des personnes relevant de sa compétence dans les réponses sanitaires nationales, les campagnes de vaccination et les dispositifs de protection sociale.

Afin d'atténuer les effets disproportionnés de la pandémie sur les moyens d'existence et les possibilités d'emploi des réfugiés et des demandeurs d'asile, l'assistance en espèces a été étendue, ciblant les plus vulnérables en Europe du Sud-Est et dans le Caucase du Sud, ainsi qu'en Grèce. Les restrictions liées à la COVID-19 ont également des conséquences disproportionnées sur l'accès des enfants et des jeunes réfugiés à l'éducation. Pour tenter de résoudre ce problème, différentes initiatives ont été lancées pour soutenir l'enseignement à distance, y compris en facilitant l'accès aux moyens électroniques, à la connectivité et à un espace d'étude.

En Grèce, le HCR a travaillé avec le gouvernement afin d'identifier 2180 personnes présentant un risque élevé de développer des complications de la COVID-19 et de les transférer dans un autre lieu d'hébergement. Des mesures ont aussi été prises pour assurer la réussite du transfert du programme « Aide d'urgence à l'intégration et à l'hébergement » au Gouvernement grec, 86 % des appartements ayant été transférés fin décembre 2020.

En Géorgie, à la suite de plusieurs mois de difficultés résultant de la fermeture de la ligne de démarcation administrative afin d'empêcher la propagation de la COVID-19, des efforts conjoints ont été entrepris pour faciliter l'accès de quelque 2300 retraités de Gali à leur pension et à des médicaments essentiels par la mise en place d'un corridor humanitaire franchissant le pont sur l'Ingouri. En attendant une ouverture plus générale de la ligne de démarcation administrative en 2021, le HCR prévoit d'offrir un soutien similaire aux handicapés pour faciliter leur accès aux pensions d'invalidité.

En Ukraine, les restrictions de déplacement liées à la COVID-19 de part et d'autre de la ligne de contact ont aggravé la situation des personnes vivant des deux côtés, séparant des familles et aggravant les difficultés économiques. Malgré les problèmes opérationnels, le HCR a continué à aider les populations victimes par l'apport d'une assistance juridique et de transferts en espèces afin de répondre à leurs besoins élémentaires. Dans les zones non contrôlées par le gouvernement, la réparation des abris ainsi que les activités de protection fondées sur la communauté se sont poursuivies. Conformément à sa stratégie pluriannuelle, le HCR a achevé le transfert des activités liées aux abris aux autorités municipales dans les zones contrôlées par le gouvernement. À l'avenir, le HCR maintiendra son engagement dans les secteurs clés de la protection et des abris pour aider les déplacés internes et les personnes victimes du conflit, en mettant l'accent sur les personnes qui résident dans les zones non contrôlées par le gouvernement et autour de la ligne de contact.

Fin 2020, l'engagement opérationnel en Arménie et en Azerbaïdjan visant à soutenir les réponses gouvernementales aux besoins humanitaires des personnes déplacées a été intensifié. Le HCR continue à fournir une assistance humanitaire et des conseils juridiques à travers ses partenaires nationaux à plusieurs milliers de personnes qui ont été déplacées par le conflit récent, à la fois en Arménie et en Azerbaïdjan.

Sauvegarder l'espace d'asile et instaurer des systèmes de protection efficaces, y compris dans le contexte des mouvements mixtes

Alors que des restrictions sévères limitaient l'accès dans tout le continent au début de la pandémie, des ajustements ont eu lieu et des systèmes ont été testés et mis en place pour atténuer les effets de cette pandémie persistante. Les mesures prises par de nombreux États ont réaffirmé leur engagement résolu à assurer le maintien de l'accès à l'asile en Europe et ont montré qu'il était possible de prendre en compte les considérations de santé publique tout en maintenant l'accès des demandeurs d'asile au territoire, y compris dans le contexte des recherches et du sauvetage, et du débarquement. Les États se sont inspirés de la multitude de bonnes pratiques acquises au cours des mois précédents, si bien que les systèmes et les procédures d'asile ont été moins nombreux à être perturbés plus tard dans l'année. Le HCR a préparé une [compilation de ces bonnes pratiques](#), portant également sur le recours accru aux entretiens à distance, afin d'aider les États de tout le continent.

Dans certains pays toutefois, la COVID-19 a aggravé les problèmes existant dans le fonctionnement général des systèmes d'asile, en particulier dans les régions qui connaissent des flux de population mixtes, comme l'Europe du Sud-Est. Le HCR continue à fournir des conseils pratiques aux États pour les aider à mettre en place des procédures d'asile justes et rapides, afin d'assurer la gestion efficace des mouvements mixtes. Il reste crucial d'assurer l'accès direct à la protection en Europe, conformément aux obligations internationales, tandis que les renvois aux frontières externes de l'Union européenne, les restrictions aux frontières terrestres et les obstacles aux opérations de sauvetage en mer restent une source de profonde préoccupation et doivent faire l'objet d'enquêtes en bonne et due forme.

Le HCR a continué à faciliter le travail du Groupe d'appui à la capacité d'asile officiellement lancé lors du Forum mondial sur les réfugiés en décembre 2019. Les actions menées consistent notamment à faire correspondre les demandes d'aide en matière de capacité d'asile

aux offres d'assistance technique, matérielle et financière. À ce jour, plusieurs États européens ont indiqué vouloir contribuer aux activités du Groupe.

Pour l'avenir, l'Organisation déploiera une stratégie régionale révisée sur les mouvements mixtes en Europe du Sud-Est, en aidant plus particulièrement les autorités nationales à cesser progressivement d'être une région de transit et de réponse humanitaire pour devenir une région qui offre à la fois une protection et des solutions aux ressortissants de pays tiers ayant besoin de la protection internationale.

Réformer le Régime d'asile européen commun et renforcer la réponse européenne collective

Le Pacte mondial sur les réfugiés reflète la volonté et l'engagement politiques de la communauté internationale à renforcer la coopération et la solidarité avec les réfugiés et les communautés d'accueil. Le HCR se félicite de la proposition de Pacte sur la migration et l'asile de l'Union européenne, qui reflète les principales aspirations du Pacte mondial sur les réfugiés et souligne l'existence d'une reconnaissance claire de l'importance du partage des responsabilités et de la lutte contre les causes profondes du déplacement. Des dispositions spécifiques du Pacte prévoient un suivi indépendant des frontières à l'appui du respect des obligations légales et des droits fondamentaux, du renforcement des voies d'admission légales et de l'accès au regroupement familial, et de mesures visant à améliorer l'efficacité des retours pour les personnes ayant été considérées comme n'ayant pas besoin de la protection internationale.

Le HCR reste préoccupé par les conditions d'accueil inférieures à la normale dans plusieurs États, en particulier par les problèmes de longue date relatifs aux hébergements inadaptés et surpeuplés, aux capacités limitées en personnel, à l'absence de services élémentaires et aux mécanismes insuffisants d'identification et de réponse pour les personnes ayant des besoins spécifiques. Cette situation est aggravée par la nécessité de veiller à ce que des mesures sanitaires appropriées soient en place pour protéger les personnes relevant de la compétence du HCR de la COVID-19. Dans les lieux où les réponses nationales de santé publique se sont traduites par une augmentation du recours à la détention ou aux établissements fermés, le HCR a dispensé des conseils techniques, une assistance matérielle et des orientations sur les alternatives à la détention, inspirées de bonnes pratiques mises en œuvre ailleurs dans la région.

L'Organisation a fourni un appui afin d'améliorer les conditions de vie et d'hygiène dans les centres d'accueil en Espagne, à Chypre, en Grèce, en Italie et à Malte. Le HCR a également renforcé sa capacité dans les îles Canaries, en vue d'aider les autorités à accueillir le nombre croissant de nouveaux arrivants, dont beaucoup ont besoin de la protection internationale.

Renforcer les approches participatives et reposant sur la communauté

Pour faire face à la COVID-19, les volontaires réfugiés, les travailleurs de proximité et les organisations dirigées par des réfugiés en Europe ont été essentiels pour l'élaboration, la traduction et la diffusion de messages de prévention et d'hygiène, et pour veiller à ce que les groupes et les individus les plus vulnérables aient accès en temps voulu à des informations à jour et exactes.

L'augmentation exponentielle des besoins d'information chez les personnes relevant de la compétence du HCR à cause de la pandémie a conduit les États européens, le HCR et ses partenaires à étendre les voies de communication existantes et à développer des approches nouvelles et novatrices, comme les messages par SMS, les réseaux sociaux et diverses plateformes en ligne. Par exemple, en Turquie, plus de 11 200 personnes relevant de la compétence du HCR reçoivent des informations par WhatsApp. En Italie, des pages d'information sur la COVID-19 ont été introduites sur le portail « JUMA Refugees Map Services », enregistrant plus de 130 000 visites en 2020. Des groupes WhatsApp et Viber ont été utilisés par le HCR et ses partenaires comme voies de communication pour toucher les communautés victimes en Géorgie, à Malte, au Monténégro et en République de Moldova, tandis qu'en Ukraine, un système de télégramme a été lancé par un partenaire du HCR pour transmettre les actualisations quotidiennes du gouvernement sur la COVID-19 dans six langues différentes aux personnes relevant de la compétence du HCR.

Le HCR et ses partenaires ont continué à mener des évaluations participatives avec les personnes relevant de la compétence de l'Organisation dans toute la région, y compris en ligne ou dans des formats numériques lorsque la distanciation physique et autres mesures de santé ne permettaient pas les évaluations en personne. Des enquêtes en ligne sur les répercussions de la COVID-19 ont été organisées par le HCR en Espagne et dans le nord de la Macédoine, et un certain nombre d'entretiens avec des informateurs clés ont été conduits par le HCR et ses partenaires dans toute l'Europe centrale.

Obtenir des solutions pour les réfugiés et les déplacés internes

Le nouveau « Plan d'action en faveur de l'intégration et de l'inclusion 2021-2027 » récemment lancé par la Commission européenne fournit un cadre pour la participation systématique des réfugiés à l'élaboration d'actions d'intégration efficaces et de solutions d'hébergement innovantes, tout en renforçant l'accès effectif à un travail décent, à des services de santé et à l'éducation. Dans le cadre des vastes consultations publiques, qui ont inclus les réfugiés et les migrants, le HCR a communiqué des recommandations à la Commission et est prêt à appuyer la mise en œuvre de ce plan à l'échelle locale, nationale et régionale. Les quatre domaines stratégiques du nouveau plan d'action – accès aux soins de santé, logement, moyens d'existence et éducation – viennent à point nommé et le HCR invite instamment l'Union européenne à prévoir un financement spécifique pour promouvoir ces objectifs et assurer un accès égal des personnes relevant de sa compétence aux systèmes nationaux de protection sociale.

Pendant toute la pandémie, les réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR ont donné de leur temps et mis leurs qualifications à la disposition de la réponse de diverses manières, comme en fabriquant des masques et en collectant des denrées alimentaires pour les personnes âgées, et nombre d'entre eux ayant des compétences médicales ont soutenu les réponses sanitaires nationales. Sept pays européens ont publiquement demandé à des médecins et à des infirmières nés à l'étranger de se faire connaître et d'aider à mettre en œuvre la réponse nationale, et de nombreux réfugiés se sont présentés, par solidarité avec leur pays d'accueil. Le HCR a travaillé étroitement avec le Conseil de l'Europe et les comités nationaux de reconnaissance des qualifications afin d'identifier les réfugiés soignants et de faire évaluer leurs qualifications par l'initiative de Passeport européen des qualifications des réfugiés.

La pandémie a eu des répercussions importantes sur la réinstallation des réfugiés dans l'Union européenne en 2020, seuls 8 500 départs ayant été enregistrés alors que 29 500 admissions avaient été promises. Ce faible taux de mise en œuvre a conduit la Commission européenne à prolonger l'opération d'engagement à réinstaller des réfugiés pour en faire un programme de deux ans (2020-2021). Les efforts déployés par certains États membres pour reprendre la réinstallation au cours du second semestre 2020 par l'adoption de nouvelles méthodes de travail, y compris des entretiens à distance et un traitement reposant sur les dossiers, ont fourni une preuve concrète de la solidarité européenne.

À la suite de l'appel lancé par la Commission européenne à tous les États membres de l'Union européenne leur demandant de soutenir la relocalisation des enfants non accompagnés vivant dans des conditions précaires sur les îles grecques pour décembre 2020, 16 pays se sont engagés à fournir en tout 1587 places pour les enfants non accompagnés et 3 288 autres pour d'autres personnes vulnérables. Mi-janvier 2021, 583 enfants non accompagnés avaient été relocalisés en Allemagne, en Belgique, en Bulgarie, en Finlande, en France, en Irlande, au Luxembourg aux Pays-Bas et au Portugal. En outre, l'Allemagne, la France, le Luxembourg et les Pays-Bas ont reçu 1643 personnes vulnérables. Le HCR a coordonné étroitement l'opération de relocalisation avec le Gouvernement grec, le Bureau européen d'appui en matière d'asile, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Des actions de relocalisation à la suite d'opérations de recherche et de sauvetage se sont aussi déroulées à partir de Chypre, de l'Italie et de Malte, 860 places ayant été promises par les Gouvernements de l'Allemagne, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, du Luxembourg et du Portugal, et 298 transferts ont déjà été organisés jusqu'ici.

Prévenir et résoudre les situations d'apatridie

Sur les 40 promesses faites par 14 États européens lors du Segment de haut niveau sur l'apatridie qui s'est tenu en octobre 2019 au cours de la soixante-dixième session du Comité exécutif, six avaient été concrétisées fin 2020. Des progrès importants ont été accomplis concernant d'autres engagements clés, qui devraient se matérialiser en 2021. À la suite de l'adhésion de Malte et de la Macédoine du Nord aux conventions de 1954 et 1961 relatives à l'apatridie comme ils s'y étaient engagés, l'Islande est devenue partie aux deux conventions en janvier 2021 et avait déjà pleinement harmonisé son cadre juridique national avec les normes énoncées dans les deux conventions au moment de son adhésion.

Une étude approfondie des procédures de détermination de l'apatridie dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord établies en 2013 a été menée au titre du « partenariat pour une protection de qualité », initiative conjointe du gouvernement et du HCR. Cette étude, visant à améliorer la qualité du processus décisionnel, a été publiée en décembre 2020.

Des mesures importantes ont aussi été prises par la Croatie, le Danemark et la République tchèque en 2020 pour mettre en œuvre des actions visant à améliorer les données et les informations disponibles sur l'apatridie, et des études cartographiques spécifiques ainsi que des analyses juridiques ont ensuite été publiées.

Renforcer les relations extérieures et le plaidoyer, et mobiliser un appui

Travaillant étroitement avec tout un éventail d'acteurs externes, le HCR a continué à utiliser les outils de communication et de plaidoyer pour soutenir la protection et les solutions en Europe, et lutter contre le sentiment anti-réfugiés, les fausses idées et les stéréotypes relatifs aux réfugiés et aux demandeurs d'asile en Europe. Les partenariats avec diverses organisations non gouvernementales (ONG), des organisations confessionnelles et des organisations dirigées par des réfugiés ont également été renforcés. Cinq dialogues régionaux entre le HCR et des ONG ont été organisés conjointement avec le Conseil européen sur les réfugiés et les exilés et le Conseil international des agences bénévoles afin de promouvoir l'échange d'informations et de discuter d'actions de plaidoyer complémentaires.

Le HCR a continué à exploiter son partenariat étroit avec l'OIM et l'UNICEF tout au long de l'année. En Italie, un « guide de poche » contenant des informations sur les services de prévention et d'intervention en matière de violence sexiste a été lancé par les trois organisations, tandis qu'en Grèce, une coordination étroite a débouché sur la mise en œuvre concrète du dispositif de relocalisation des enfants non accompagnés. Au niveau régional, la collaboration interorganisations s'est poursuivie sur divers fronts, avec notamment l'élaboration d'une fiche d'information sur la protection des enfants réfugiés et migrants, et la compilation des statistiques pour le dispositif de relocalisation depuis la Grèce. L'Organisation se félicite de ces actions et des nombreuses autres manifestations de solidarité et d'appui aux réfugiés et autres personnes relevant de sa compétence dans la région.

Le HCR a soutenu le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable pour s'assurer qu'il n'y ait pas de laissés-pour-compte, notamment ni réfugiés, ni demandeurs d'asile et ni apatrides. En tant que coprésident, avec l'OIM, de la Coalition thématique sur les mouvements massifs de personnes, le déplacement et la résilience pour l'Europe et l'Asie centrale, à laquelle est intégré le Réseau des Nations Unies sur les migrations, le HCR a aidé à organiser les premiers examens régionaux de la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations, afin de veiller à ce que l'espace de protection des réfugiés soit préservé.

C. Information financière

Le budget pour les activités du HCR en Europe en 2021, approuvé par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire à sa soixante-et-onzième session en octobre 2020, s'élevait à 709,3 millions de dollars E.-U.

Fin janvier 2021, le budget avait été révisé et ramené à 694,9 millions de dollars E.-U. à cause d'une diminution du budget pour la Grèce, afin de tenir compte du transfert du programme « Aide d'urgence pour l'intégration et l'hébergement » au gouvernement en décembre 2020.

Au niveau sous-régional, 60 % du budget total ont été alloués à des opérations en Europe de l'Est, y compris en Turquie et en Ukraine. Quelque 5 % sont alloués à l'Europe du Sud-Est et 31 % à l'Europe centrale, du Nord, du Sud et de l'Ouest, qui inclut la Grèce. Quelque 4 % du budget sont alloués aux activités menées à l'échelle de toute la région, comprenant le budget du Bureau régional.

La situation en Syrie représente 44 % et la situation en Méditerranée centrale 18 % du budget total.

En février 2020, les besoins financiers pour l'Europe, qui s'élèvent à 694,9 millions de dollars E.-U., étaient financés à 17 % une fois prise en compte l'allocation indicative au titre des contributions non affectées ou légèrement affectées.
